



SGPG RATP

LA DIRECTION N'APPLIQUE PAS LES DECISIONS DE JUSTICE

Le 30 Juin 2016 la Cour d'Appel de Paris a rendu un jugement à l'initiative du SAT, sur l'écrêtement que l'entreprise effectue indument lorsque vous êtes positionné en maladie en AT ou maladie professionnelle de longue durée.

Cet Arrêt lui a été notifié par huissier le 22 Juillet 2016

Cet arrêt fait suite à une première instance où l'entreprise fut déjà déboutée de ses demandes. Et pourtant, Malgré un jugement défavorable, puis un arrêt de la cour d'appel, l'entreprise invoque tout et n'importe quoi pour ne pas appliquer cette décision de justice.

Le SGPG-RATP [REDACTED] ne se laissera pas faire .

Nous mettons tout en œuvre avec les outils et possibilités qui s'offrent à nous pour que les agents ne soient pas spoliés dans leurs droits. Un courrier en RAR et différentes interventions d'agents ont déjà été produits à la PDG et aux services concernés.

Etonnamment pour les effets de la loi « *ELLE COMME RIT* » elle n'a pas attendu les décrets d'application pour éditer une note GIS afin « d'informer » les agents sur les pertes de leur acquis.

Mais où sont donc les organisations syndicales représentatives et majoritaires qui étaient contre cette loi pour défendre les agents et faire appliquer cette décision de justice ?????

Nous souhaitons faire valoir vos droits d'agents sur le dossier des CA et assisterons ceux qui désirent adhérer à notre syndicat. Nous serons loyaux et justes, disposé à défendre le droit des salariés comme nous avons pu le faire lors des 3 dernières années contre des personnes assoiffées de pouvoir et moyens syndicaux plutôt que d'agir pour vous et vos proches.

Le 29 Novembre 2016 vous êtes de nouveaux appelés aux URNES pour élire vos représentants du CDEP DSC.

Le SGPG RATP [REDACTED] a déposé une liste sur ce CDEP.

SI vous en avez assez des fausses promesses, des arrangements entre amis ,

VOTEZ SGPG RATP

(Syndicat général des personnels du groupe RATP – [REDACTED])